



COMMUNE DE
REMAUFENS

Route Villageoise 53
1617 Remaufens
Tél. 021 948 80 84
E-mail: administration@remaufens.ch

PROCES-VERBAL

**ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 18 MAI 2022**

Au nom du Conseil communal, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, ouvre cette assemblée ordinaire à 20 h 07 en saluant et souhaitant la bienvenue aux 65 citoyennes et citoyens et les remercie de leur présence qui montre leur intérêt à la chose publique.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, par affichage au pilier public et sur notre site internet ainsi que par l'envoi d'un tout-ménage qui contenait également le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2021.

Tous les documents relatifs aux objets traités pouvaient être consultés, dix jours avant l'assemblée, au Bureau communal durant les heures d'ouverture. Le procès-verbal pouvait être consulté sur notre site Internet.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. En effet, la Secrétaire peut user de moyens techniques d'enregistrement pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé après l'approbation définitive du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Monsieur Stéphane DORTHE demande que chaque personne qui désire prendre la parole commence par se présenter en donnant son nom et son prénom.

Il nomme comme scrutateurs Messieurs Thomas CANTIN et Roger GENOUD et les remercie d'avance de leur collaboration. Il précise que les membres du Conseil communal s'abstiennent de voter lors de l'approbation des comptes selon l'article 18 alinéa 3 de la Loi sur les communes.

Le tractanda proposé est accepté et sera donc traité tel que présenté, soit :

Tractanda :

1. **Procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2021. Il ne sera pas lu, est annexé à la convocation.**
2. **Comptes 2021**
 - 2.1 **Fonctionnement**
 - 2.2 **Investissements**
 - 2.3 **Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision**
 - 2.4 **Approbation**

3. **Demande d'investissement pour l'achat du bâtiment construit sur la parcelle N° 173, propriété de la Commune de Remaufens, La Léchière, Route de Tatroz 6**
4. **Présentation et approbation suite à l'adaptation des articles N° 41 et N° 45 du règlement relatif à la distribution d'eau potable**
5. **Présentation et approbation de la modification des statuts de l'association des Ambulances du Sud Fribourgeois - Association Secours Sud fribourgeois**
6. **Divers**

Aucune remarque n'étant formulée l'assemblée peut délibérer valablement.

1. PROCES- VERBAL

Le procès-verbal a été annexé à la convocation. Aucune remarque de la part de l'assemblée.

Le procès-verbal est accepté par 64 voix et 1 abstention.

2. COMPTES 2021

2.1 Fonctionnement

Comme précisé dans la convocation, chaque citoyenne et citoyen avait la possibilité de consulter les comptes au Bureau communal durant les heures d'ouverture. Après la distribution d'un résumé des comptes et du bilan, Monsieur Stéphane DORTHE commente, dans leur intégralité, les comptes 2021 et donne les explications nécessaires pour les comptes qui ont subi des différences notoires par rapport au Budget.

Les comptes 2021 sont encore présentés sur MCH1 alors que les comptes 2022 seront présentés selon MCH2.

Les amortissements obligatoires se montent à Fr. 186'942.-.

➤ **LE COMPTE DE FONCTIONNEMENT boucle avec un excédent de produits de Fr. 1'842'657.01 pour un total de charges de Fr. 4'672'908.64 et des produits de Fr. 6'515'565.65. Le Budget prévoyait un déficit de Fr. 137'565.-.**

Aucune précision n'est demandée par l'assemblée.

Ce résultat positif a comme explication principale des impôts extraordinaires sur les gains immobiliers et les centimes additionnels à hauteur de CHF 1'081'000.-. La dissolution d'une partie des réserves pour CHF 710'000.-, en prévision de la nouvelle norme MCH2, augmente le montant. Ce résultat vient s'ajouter à la fortune actuelle de CHF 421'293.39 pour arriver à un montant de fortune de CHF 2'263'950.04.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie Madame Aline PICCAND pour son travail.

2.2 Investissements

Monsieur Stéphane DORTHE donne connaissance des montants payés pour les investissements en cours.

Monsieur Grégory DEGLISE donne des explications complémentaires sur les investissements concernant l'approvisionnement en eau et la correction des eaux et endiguements.

Quatre projets sont actuellement en cours. Au niveau de la mise à ciel ouvert du cours d'eau, les travaux du géomètre doivent être finalisés pour demander les dernières subventions. Le PAD La Planche vient tout juste de débiter ce qui explique qu'il n'y a que quelques dépenses pour l'instant. Concernant l'évacuation des eaux pluviales, l'étape 1 avec seulement CHF 19'900.– aux charges s'explique par le fait que les oppositions à la mise à l'enquête sont en cours de traitement. Le projet est donc en stand-by. Pour les étapes 2 et 3, l'étude est pratiquement terminée.

- **LE COMPTE D'INVESTISSEMENT boucle avec des charges de Fr. 854'989.05 et des produits pour Fr. 147'317.90**
- **Après bouclement, le BILAN présente au 31.12.2021 une fortune nette de Fr. 2'263'950.04 contre Fr. 421'293.39 au 31.12.2020, soit un bénéfice de Fr. 1'842'657.01.**

2.3 Rapport de la commission financière et lecture du rapport de l'organe de révision

La parole est donnée à Monsieur Gaétan EMONET, membre de la Commission financière, qui procède à la lecture du rapport de l'organe de révision puis à la lecture du rapport de la Commission.

La Commission financière, accompagnée d'une délégation du Conseil communal, a pris connaissance, le 26 avril 2022, du rapport de l'organe de révision des comptes 2021 établi par la Fiduciaire FIDUCOM SA.

La Commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissements 2021 tels qu'ils ont été présentés.

Au terme de son rapport, la Commission adresse ses remerciements au Conseil communal et en particulier Monsieur Stéphane DORTHE, responsable des finances, ainsi que Madame Aline PICCAND, caissière, pour leur disponibilité lors de la présentation des comptes.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie Monsieur EMONET ainsi que les membres de la Commission pour leur rapport et pour l'accomplissement de la tâche qui leur a été confiée par l'assemblée communale.

2.4 Approbation

Dès lors, les comptes 2021 ainsi que le rapport de la Commission financière sont soumis au vote et sont acceptés à l'unanimité par 57 voix (le Conseil communal ne vote pas).

3. Demande d'investissement pour l'achat du bâtiment construit sur la parcelle N° 173, propriété de la Commune de Remaufens, La Léchière, Route de Tatroz 6

Monsieur Kevin GENOUD présente cet objet au moyen d'une projection.

Le Football Club de Remaufens, ci-après le FC, est actuellement propriétaire de bâtiments au bord du terrain de foot. Il s'agit d'une buvette, d'un couvert ainsi que de vestiaires, WC et douches. La buvette et les vestiaires ont été construits en 1970. Le couvert, attaché à la buvette, a lui été construit en 1997. Dans les années 2000, c'est une grande rénovation des vestiaires qui fut effectuée. Tous ces locaux sont construits sur une parcelle qui est propriété de la commune (RF173).

Afin de mieux visualiser le bâtiment, Monsieur Kevin GENOUD projette des photos de l'extérieur des locaux.

La société de football de Remaufens est actuellement en grande difficulté financière et n'a plus de comité. En conséquence, les locaux n'ont plus l'entretien optimal et certaines rénovations qui devraient être effectuées dans les prochaines années ne pourront pas être assumées par le FC. Pour le village, ce serait une perte considérable d'une activité importante tant au niveau de l'intégration des jeunes que des valeurs sportives.

Le Conseil communal de Remaufens a la volonté d'acquérir ces locaux pour plusieurs raisons :

- Le terrain de football ainsi que la parcelle où se situent les locaux sont propriété de la Commune, il serait donc logique que les locaux deviennent propriété également de la Commune.
- L'acquisition de ces bâtiments permettrait à la Commune de faire les travaux nécessaires afin de les maintenir en bon état d'utilisation.
- Si une nouvelle société est mise sur pied, la Commune pourrait lui louer ces locaux. Ce serait une source de motivation puisqu'il n'y aurait pas de somme d'argent importante à sortir pour les grands entretiens.
- La Commune tient à ce qu'une société de football renaisse à Remaufens afin que les jeunes du village puissent toujours exercer leur passion proche de chez eux.
- La Commune aurait la possibilité de louer les locaux pour des éventuelles manifestations de sociétés locales, anniversaires ou autres. Ces bâtiments, disposant d'un parking et jouxtant le terrain de foot, peuvent être idéaux pour des manifestations de ce type.

La Commune de Remaufens a demandé une expertise afin de connaître la valeur actuelle des bâtiments appartenant au FC. Les résultats de cette expertise, faite par Régie Châtel, donnent une valeur intrinsèque de CHF 182'237.50.

Après diverses discussions entre les conseillers communaux et les présidents d'honneur du FC Remaufens, la Commune propose un montant maximal de CHF 75'000.- afin d'acquérir la totalité de ces bâtiments.

Si la liquidité est suffisante au moment de la réalisation des travaux, la Commune pourra se permettre un autofinancement. Dans le cas contraire, la Commune fera un emprunt auprès d'un établissement bancaire. Les charges financières pour la Commune seront les intérêts selon le taux du jour et l'amortissement ordinaire.

Monsieur David TACHE demande à combien les rénovations ont été estimées ?

Monsieur Kevin GENOUD lui répond qu'il n'y a pour l'instant pas de montant pour les rénovations car les locaux sont utilisables en l'état actuel. Il n'y aura donc pas de grande rénovation dans l'immédiat. Dans les années futures, il faudra sans doute prévoir la rénovation du toit et la robinetterie. Tout ne se fera pas en même temps. Si un comité se reforme, les locaux sont utilisables.

Monsieur Olivier AQUILLON demande des précisions sur le FC Remaufens qui est en grande difficulté mais il a entendu dire qu'il y avait une liquidation financière. Le montant de CHF 75'000.- ira donc à qui et pourquoi ? Qui est le Club de football actuellement comme il n'y a plus de comité ?

Monsieur Stéphane DORTHE explique que c'est pour payer les bâtiments qui sont la propriété du FC Remaufens. La Commune ferait donc un investissement. Le FC est représenté par les 3 présidents d'honneur, soit Messieurs Francis DEGLISE, Marcel VAUTHEY et René TACHE.

Monsieur David TACHE demande à qui sera concrètement versé l'argent ?

Monsieur Stéphane DORTHE précise qu'il sera versé à ceux qui ont payé les dettes pour stopper la vente.

Monsieur Kevin GENOUD précise encore que la mise aux enchères des locaux des bâtiments a été annulée. La vente a été stoppée par les présidents d'honneur en versant de l'argent. Ceci a permis de garder ces locaux dans la Commune et l'argent servira à rembourser les dettes épongées du FC Remaufens.

Monsieur Olivier FONTAINE revient sur les CHF 75'000.- de dettes du FC Remaufens est-ce qu'il y aura une suite après et l'on devra payer autre chose ? Est-ce qu'une expertise a été faite ? Comment en est-on arrivé là ?

Monsieur Stéphane DORTHE précise que le montant de CHF 75'000.- représente les dettes qui ont été payées. Si ce soir l'investissement passe au vote, le montant est arrêté à CHF 75'000.-. Ensuite, le FC Remaufens fera son chemin.

Monsieur Charles TACHE demande si la mise en poursuite est donc annulée ?

Monsieur Stéphane DORTHE lui répond que oui tout à fait.

Monsieur Gaétan EMONET donne lecture du rapport de la Commission financière qui préavise favorablement cet investissement et propose donc à l'Assemblée communale de l'accepter.

Cette proposition ne faisant plus l'objet de question, elle est soumise au vote et est acceptée par 60 voix pour et 5 abstentions.

4. Présentation et approbation suite à l'adaptation des articles N° 41 et N° 45 du règlement relatif à la distribution d'eau potable

Monsieur Grégory DEGLISE présente cet objet en comparant les articles actuels avec les modifications proposées.

Article 41

	Actuel		Futur
Taxe de base annuelle	<p>1 Pour les fonds situés en zone à bâtir mais ne disposant pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs ressources privées, une taxe de base annuelle est perçue.</p> <p>2 Elle sert au financement des coûts de l'équipement de base à réaliser selon le PSEP (art. 32, LETP) et des frais fixes (amortissement des dettes, intérêts), ainsi qu'à l'attribution au financement spécial pour le maintien de la valeur.</p> <p>3 Pour les fonds raccordés situés en zone à bâtir, la taxe de base annuelle est calculée comme suit : Fr. 60.-- par unité locale (UL). Une unité locale est une villa individuelle, un appartement ou un logement de vacances comportant au minimum deux pièces habitables, cuisine et WC. Les appartements comportant moins de deux pièces habitables comptent pour 1/2 UL. Sont considérés comme des pièces habitables les chambres et les séjours</p> <p>4 Pour les consommateurs particuliers (artisanat, exploitation agricole, industrie, commerces, etc.), un nombre d'unités locales théorique est calculé à chaque facturation, sur la base de la consommation effective, selon l'équivalence suivante : 200 m³ = 1 UL. Le nombre théorique d'UL est arrondi à l'unité supérieure.</p>	Taxe de base annuelle	<p>Aligné 1 reste inchangé</p> <p>Aligné 2 reste inchangé</p> <p>Aligné 3 reste inchangé</p> <p>4 Pour la partie rurale des exploitations agricoles, la taxe de base annuelle correspond à Fr. 3.-- par unité de gros bétail (UGB), selon la valeur annuelle moyenne déterminée par l'Institut agricole de Grangeneuve.</p> <p>5 Pour les consommateurs particuliers, (artisanat, industrie, commerces, etc.), un nombre d'unités locales théorique est calculé à chaque facturation, sur la base de la consommation effective, selon l'équivalence suivante : 200 m³ = 1 UL. Le nombre théorique d'UL est arrondi à l'unité supérieure.</p>
a) pour un fonds situé en zone à bâtir		a) pour un fonds situé en zone à bâtir	

Cette adaptation de taxe est proposée suite à la comparaison avec les communes voisines pour avoir un montant similaire et équivalent.

Article 42

	Actuel		Futur
b) fonds situés hors de la zone à bâtir	<p>1 Pour les fonds raccordés, situés hors de la zone à bâtir, la taxe de base annuelle est calculée comme suit : Fr. 60.-- par unité locale (UL), comme définie à l'art. 41.</p> <p>2 Pour les fonds non raccordés mais raccordables, situés hors de la zone à bâtir, aucune taxe de base annuelle n'est perçue.</p>	b) fonds situés hors de la zone à bâtir	<p>1 Pour les fonds raccordés, situés hors de la zone à bâtir, la taxe de base annuelle est calculée comme suit : Fr. 60.-- par unité locale (UL) et, pour la partie rurale des exploitations agricoles, Fr. 3.-- par unité de gros bétail (UGB), telles que définies à l'art. 41.</p> <p>Aligné 2 reste inchangé</p>

Dans l'énoncé de l'ordre du jour, l'article N° 42 ne figurait pas. Par après, il a été décidé de l'ajouter comme il renvoie à l'article 41.

Article 45

	Actuel		Futur
Prélèvement d'eau temporaire / eau de construction	<p>1 Le prélèvement d'eau temporaire (eau de construction et autres prélèvements temporaires) fait l'objet d'une autorisation communale.</p> <p>2 Le prix de l'eau temporaire est fixé par un montant forfaitaire par appartement, selon le barème défini dans le schéma des tarifs, mais au maximum Fr. 500.-- par appartement.</p> <p>3 Le Conseil communal est compétent pour fixer le forfait pour les constructions en zone d'activité, en fonction de leur volume, mais au maximum Fr. 750.-- par 1000 m³ du volume SA.</p>	Prélèvement d'eau temporaire / eau de construction	<p>1 Le prélèvement d'eau de construction fait l'objet d'une autorisation communale.</p> <p>Le problème est que l'alinéa 1 fait référence aux « autres prélèvements temporaires » mais que les alinéas 2 et 3 ne définissent la méthode de calcul de la taxe que pour l'eau de construction. L'article est donc « équivoque ».</p> <p>Aligné 2 reste inchangé</p> <p>Aligné 3 reste inchangé</p>

Ces modifications seront transmises au Canton pour validation.

Ces modifications ne faisant pas l'objet de question, elles sont soumises au vote et sont acceptées à l'unanimité.

5. Présentation et approbation de la modification des statuts de l'association des Ambulances du Sud Fribourgeois - Association Secours Sud fribourgeois

Monsieur Patricio HERRERA présente cet objet en commençant par un bref historique des étapes :

- **2021** : le Grand Conseil adopte la loi sur la défense incendie et les secours et le Conseil d'Etat adopte la carte opérationnelle ainsi que le découpage institutionnel.
- **2022** : période nécessaire pour adapter les bases légales et pour préparer la mise en place de la nouvelle organisation.
- **2023** : la loi entrera totalement en vigueur.

Le territoire cantonal est réparti en bases de départ délimitées en fonction des risques. Le découpage traditionnel politique n'est plus une référence. Les trois districts du sud ne formeront qu'un seul et unique bataillon d'engagement des sapeurs-pompiers.

Les CSPI sont dissous, redessinés et réaffectés dans un nouveau bataillon.

Les bases de départ suivantes sont retenues :

- Glâne : Romont, Villorsonnens, Rue
- Gruyère : Bulle, Broc, Charmey, Vaulruz, Grandvillard, Jaun, La Roche, Marsens
- Veveyse : Châtel-Saint-Denis, Granges, La Verrerie

Le choix des bases de départ est une décision de l'Etat.

Les formations SP actuelles sont dissoutes ou recomposées. Tous les moyens sont intégrés dans ce bataillon. La réglementation (obligation de servir et taxe) est identique à toutes les communes.

Toutes les formations SP actuelles sont dissoutes et/ou recomposées en fonction des bases de départ.

Les membres de l'ASF sont les communes des districts de la Glâne, de la Gruyère et de la Veveyse avec les buts suivants :

1. **Assumer les obligations** qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances
2. **Organiser et mettre en œuvre la gestion** de la défense incendie et des secours sur les territoires concernés

L'assemblée des délégués = représentants de chacune des communes membres de l'ASF.

Attributions de l'assemblée des délégués :

- décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion
- fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts

Pour le feu :

- fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers
- nommer le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies, les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention.

Les hommes et les femmes domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans (possible d'être actif-ve passé cet âge).

Obligation de servir

Taxe d'exemption pour les personnes non incorporées (prélevée par l'ASF, au travers des communes) :

- fixée par l'assemblée des délégués
- à CHF 200.- au maximum par personne
- Exemption pour les jeunes de 18 à 20 ans

Exception de certaines personnes à servir et au paiement de la taxe.

Finances :

Ressources : contributions des communes membres, taxes d'exemption, subventions, recettes d'exploitation, dons/legs et produits (prestations facturées et diverses).

Charges d'entretien :

- véhicules de défense incendie et engins d'intervention + renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ

Charges d'investissements :

- réparties entre les communes membres en fonction de la population légale

3 scenarios :

Situation 1

Le produit des taxes non-pompiers couvre environ 80 % des coûts à charge de la commune.

Situation 2

Le produit des taxes non-pompiers couvre environ 60 % des coûts à charge de la commune.

Situation 3

Le produit des taxes non-pompiers couvre moins de 60% des coûts à charge de la commune.

Monsieur Jean-Luc MOSSIER trouve le processus très intéressant mais il n'a absolument pas compris ce qu'on accepte ce soir ! Si c'est une loi cantonale, c'est déjà décidé. De l'autre côté, accepter des statuts ou des modes de financement qui ne sont pas encore décidés, il ne comprend dès lors pas sur quoi l'on s'exprime.

Monsieur Stéphane DORTHE répond que c'est une loi cantonale et que l'on doit la passer effectivement en assemblée communale et si elle venait à être refusée, elle serait reportée.

Monsieur Patricio HERRERA explique que le plus important c'est de savoir si l'on veut appuyer ce projet et aller de l'avant. Il y a encore des commissions et des représentants qui travaillent dessus et contrôlent la répartition des coûts.

Monsieur MOSSIER demande alors s'il y aura une acceptation finale du règlement ou du mode de financement ?

Monsieur Patricio HERRERA répond que les pourcentages d'autofinancement ne sont pas connus et il y aura des modifications qui vont suivre. Maintenant, il s'agit de donner le feu vert à savoir si les pompiers doivent se rassembler avec les ambulances.

Monsieur Stéphane DORTHE confirme à Monsieur MOSSIER qu'il s'agit bien d'une intention d'entrer en matière qui est demandée à l'assemblée.

Aucune autre précision n'étant demandée, cet objet est soumis au vote et les modifications sont acceptées par 52 voix pour, 1 refus et 12 abstentions.

6. Divers

Les principales informations figuraient dans le Remaufens Infos du mois de mai 2022.

La parole est donnée à l'assemblée pour d'éventuelles questions.

Monsieur Hubert GENOUD a fait une demande il y a 2 ans concernant le chemin Le Saugy pour savoir s'il serait possible de l'arranger car il y avait eu un ravinement à cause des orages et la possibilité de poser d'une grille verticale vers la forêt. A l'heure actuelle, rien n'a été entrepris.

Monsieur Grégory DEGLISE peut répondre concernant la grille qu'un projet est en route pour poser une sorte de gros regard pour réceptionner les eaux qui arriveraient chargées de gravier. Les gravats devraient passer dans la grille et y rester stockés et l'eau devrait partir dans les canalisations. Une fois rempli, le regard sera vidé. Pour l'eau c'est donc en cours.

Pour le chemin, Monsieur Patricio HERRERA a justement fait le tour avec notre employé communal des travaux à faire d'ici les mois de septembre-octobre 2022 et ceci en fait partie.

Monsieur Charles LUCAS rebondit en parlant de cette grille. Avant de refaire le chemin, il serait intelligent de poser la grille pour que les eaux soient réceptionnées. Si on remonte 20 ans en arrière, c'est cela qui inondait Les Brêts. Si le chemin est refait, il y a des risques d'inondation. Le ravinement guide l'eau dans le regard de l'autre côté puis ça longe la route. L'été passé l'eau est descendue le long de la route et d'autres ont été inondés. Il suggère donc fortement de poser la grille en premier.

Monsieur Charles TACHE aimerait remercier et féliciter les 3 présidents d'honneur du FC Remaufens qui ont évité que les locaux du FC partent ailleurs hors de Remaufens et remercier l'assemblée pour la décision qui a été prise. Vive prochainement le renouvellement du FC Remaufens.

Applaudissements de l'Assemblée.

Monsieur Stéphane DORTHE remercie Madame Aline PICCAND, boursière communale, Madame Aurélie FONTAINE, secrétaire communale, notre stagiaire et tous ses collègues du Conseil communal pour leur travail tout au long de l'année.

Avant de conclure cette assemblée, Monsieur Stéphane DORTHE tient à remercier l'assemblée, au nom de tous les membres du Conseil, pour la confiance témoignée.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur **Stéphane DORTHE, Syndic**, remercie chacune et chacun pour leur participation aux affaires communales. Il lève cette assemblée à 21 h 15, souhaite une bonne saison estivale à toutes les personnes présentes et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Syndic

Stéphane DORTHE



La Secrétaire

Aurélie FONTAINE

